

Fiche de données de sécurité

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit :

Nom du produit : T-FC727E-C
e-STUDIO6526AC , e-STUDIO6527AC , e-STUDIO7527AC
N° SDS TFC727ECFR-4

1.2 Utilisations vérifiées et pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Toner pour équipement électrophotographique

1.3 Informations concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant Toshiba Tec Corporation
Adresse : Gate City Ohsaki West Tower 1-11-1, Osaki, Shinagawa-ku, Tokyo, 141-8562, Japan
Numéro de téléphone : +81-3-6830-9100
Fournisseur
Toshiba Tec Germany Imaging Systems GmbH
Adresse : CARL-SCHURZ-STR. 7, D-41460 NEUSS ALLEMAGNE
Numéro de téléphone + 49-2131-1245-0
Adresse e-mail : info@toshibatec-tgis.com
(Siège européen)
Numéro d'urgence : +1-703-527-3887 (PCV acceptés) (CHEMTREC)

Toshiba Tec U.K. Imaging Systems Limited
Adresse : Abbey Cloisters, Abbey Green, Chertsey, KT16 8RB, Royaume-Uni
Numéro de téléphone : +44-1932-580100 pour les appels au Royaume-Uni uniquement.
Adresse e-mail : info@toshibatec.co.uk

2. Identification des dangers

Classification SGH et éléments d'étiquetage du produit

2.1 Classifications de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

DANGERS POUR LA SANTÉ

Toxicité élevée (voie orale) : Hors classification
Toxicité aiguë (inhalation) : hors classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée : hors classification
Lésions oculaires/irritation oculaire : Hors classification
Sensibilisation cutanée : Hors classification
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non applicable

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Dangereux pour le milieu aquatique (aigu) : hors classification

2.2 Eléments d'étiquetage

Aucun élément d'étiquetage GHS
Pas de mot d'avertissement

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient aucun ingrédient désigné comme PBT et/ou vPvB.
Le produit ne contient aucun ingrédient identifié en tant que perturbateur endocrinien.

PRECAUTION

Prévention

Éviter le rejet dans l'environnement.

Élimination

Consultez le fabricant/fournisseur pour obtenir des informations sur l'élimination/la récupération/le recyclage.

3. Composition/information sur les composants

Sélection du mélange/de la substance :

3.2 Mélange

Nom de l'ingrédient	Contenu (%)	N° CAS	CE N°
Résine de polyester	65-75	-----	-----
Pigment organique	<10	-----	-----
Cire	<10	-----	-----
Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl), produits d'hydrolyse avec la silice	1-5	68909-20-6	272-697-1
Dioxyde de titane	<1	13463-67-7	236-675-5
Matériaux et marchandises céramiques, produits chimiques (Ferrite)	10-20	66402-68-4	266-340-9

----- SECRET COMMERCIAL

Dioxyde de titane ; classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) : Carc.2, H351(inhalation)

Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl), produits d'hydrolyse avec la silice ; pyrogène, synthétique amorphe, nano, dioxyde de silicium traité en surface ; classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) : STOT RE2, H373 (poumons)(inhalation)

Composants contribuant au danger

Le produit ne contient aucun ingrédient répertorié dans la liste des substances candidates SVHC de l'ECHA.

4. Premiers secours**4.1 Descriptions des premiers secours****Inhalation**

quittez le lieu d'exposition et sortez immédiatement à l'air frais.

Appelez un médecin si vous éprouvez des difficultés à respirer ou si vous présentez d'autres symptômes.

Contact cutané

lavez la peau à l'eau savonneuse.

En cas d'irritation (durable ou non), consultez un médecin.

Contact avec les yeux

rincez abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation persiste, consultez un médecin.

Ingestion

buvez plusieurs verres d'eau afin de diluer le contenu de l'estomac.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les informations spécifiques sur les symptômes et les effets sont inconnues.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

5. Lutte anti-incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Mousse, dioxyde de carbone, poudre extinctrice, brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

aucune

5.2 Dangers particuliers

Peut former des mélanges poussière-air explosifs lorsqu'ils sont finement dispersés dans l'air.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Porter des gants de protection/vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6. Mesures de rejet accidentel

6.1 Précautions du personnel, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter un équipement de protection approprié.
- Eviter de respirer la poussière.

6.2 Précautions environnementales

- Ne pas relâcher dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de stockage et de nettoyage

- Balayer lentement le toner/révélateur renversé et transférer soigneusement dans un conteneur à déchets.
- Si vous utilisez l'aspirateur, choisissez-en un de type antidéflagrant.

6.4 Référence à d'autres sections

- Se reporter à la section 13

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives

- Ne pas respirer la poussière.
- (Echappement/ventilateur)
- Aucun équipement de ventilation spécial n'est nécessaire dans les conditions d'utilisation prévues.

7.2 Stockage

Conditions pour un stockage sûr

- Ranger dans un endroit sec.
- Tenir hors de portée des enfants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Toner pour équipement électrophotographique

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

ACGIH

- (Dioxyde de titane)
- ACGIH (1992) VME : 10 mg/m³ (LRT irr)

OSHA-PEL

- (Dioxyde de titane)
- TWA 15 mg/m³
- (dans le produit)
- TWA 15 mg/m³ (poussière totale)
- 5 mg/m³ (fraction respirable)

DFG-MAK

- (dans le produit)
- 4 mg/m³ (fraction inhalable)
- 1,5 mg/m³ (fraction respirable)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire

- Non requis dans les conditions d'usage prévues.

Protection des mains

- Non requis dans les conditions d'usage prévues.

Protection des yeux

- Non requis dans les conditions d'usage prévues.

Protection de la peau et du corps

- Non requis dans les conditions d'usage prévues.

9. Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

Etat physique : Poudre/granule

Couleur : Cyan

Odeur : Légère odeur

Point de fusion/point de congélation : 110-150 (Point de ramollissement) °C

Les données relatives au point d'ébullition ou le point d'ébullition initial ne sont pas disponibles.

Les données d'inflammabilité (gaz, liquides et solides) ne sont pas disponibles.

Limite inférieure et supérieure d'explosivité/limite d'inflammabilité : Non applicable

Point de rupture : Non applicable

Température d'auto-inflammation: Non applicable

Température de décomposition : Non applicable

Les données de pH ne sont pas disponibles.

Viscosité cinématique : non applicable

Solubilité :

Solubilité dans l'eau : Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable

Les données de pression de vapeur ne sont pas disponibles.

Densité et/ou densité relative : 1,1 à 1,5 g/cm³

Caractéristiques des particules :

Distribution granulométrique (plage) : < 10 µm

9.2 Autres informations**9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité**

Propriétés explosives

Peu probable dans les conditions d'utilisation prévues.

Selon l'évaluation explosive, peut former des mélanges poussière-air explosifs lorsqu'il est finement dispersé dans l'air, comme la plupart des poudres organiques à grains fins.

10. Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Les données de réactivité ne sont pas disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.5 Matériaux incompatibles

Aucun

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun

11. Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité élevée

Toxicité élevée (voie orale), Produit

LD50 > 2 000 mg/kg

(Il s'agissait de la masse la plus élevée pouvant être atteinte.)

Toxicité élevée (inhalation de poussières/brouillards), Produit

LC50 > 5,03 mg/l

(Il s'agissait de la concentration la plus élevée pouvant être atteinte.)

Propriétés irritantes

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Légèrement irritant.

Lésions /irritation oculaires graves

Légèrement irritant.

Sensibilisation

Sensibilisation cutanée

Non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales

Test d'Ames : négatif

Cancérogénicité

(Dioxyde de titane)

Le CIRC a réévalué le dioxyde de titane en tant que cancérogène du groupe 2B (cancérogène possible pour l'homme).

Dans les études d'inhalation chronique chez les animaux, la cancérogénicité n'a été observée que chez certains rats.

Cela entraîne une "surcharge pulmonaire", une réponse générique à des quantités excessives de poussières retenues dans les poumons pendant un intervalle prolongé. À ce jour, les études épidémiologiques n'ont révélé aucune trace de la relation entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et les maladies respiratoires.

Les données de toxicité pour la reproduction ne sont pas disponibles.

STOT

Effets chroniques

Dans une étude sur des rats exposés par inhalation chronique à un toner typique, une fibrose pulmonaire légère à modérée a été observée chez 92 % des rats à une exposition élevée (16 mg/m³) du groupe exposé, et une fibrose minimale à légère a été observée chez 22 % des animaux du groupe d'exposition intermédiaire (4 mg/m³). Ces résultats sont attribués à une "surcharge pulmonaire", une réponse générique à des quantités excessives de poussières retenues dans les poumons pendant un intervalle prolongé.

Les données de risque d'aspiration ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Les propriétés perturbatrices endocriniennes ne sont pas disponibles.

12. Information en matière d'écologie

12.1 Écotoxicité

Toxicité aquatique

Danger pour le milieu aquatique (élevé)

LC50 supérieure à 100 mg/L (poisson)

EC50 supérieure à 100 mg/L (daphnie)

EC50 supérieure à 100 mg/L (algues)

(Il s'agissait de la masse la plus élevée pouvant être atteinte.)

12.2 Persistance et dégradabilité

Les données de persistance et de dégradabilité ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Les données sur le potentiel de bioaccumulation ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Les données de mobilité dans le sol ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les données d'évaluation PBT et/ou vPvB ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Les propriétés perturbatrices endocriniennes ne sont pas disponibles.

12.7 Autres effets indésirables

Les données sur les produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone ne sont pas disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination

Description des résidus de déchets et informations relatives à leur manipulation sûre et à leurs méthodes d'élimination, y compris celles concernant tout emballage contaminé

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ce produit contient des microparticules de polymère synthétique. Le toner ou le développeur relève des microparticules de polymère synthétique. Pour éviter que le toner et le développeur ne soient rejetés dans l'environnement, veuillez suivre les instructions du manuel et ne les jetez pas avec les ordures ménagères ni dans les égouts, ce qui contribuera à prévenir les effets négatifs potentiels sur l'environnement et la santé humaine. Pour plus d'informations sur la reprise et le recyclage du produit, veuillez contacter le fournisseur chez qui vous avez acheté le produit.

14. Informations de transport

Non applicable au numéro ONU, CLASSE ONU

14.1 N° ou n° d'identification ONU : Non applicable

14.2 Désignation officielle d'expédition ONU : non applicable

14.3 Classe ou division (Classe de danger à des fins de transport) : non applicable

14.4 Groupe d'emballage : Non applicable

Land DOT 49 CFR, ADR : non classé comme marchandises dangereuses

Code maritime IMDG : non classé comme marchandises dangereuses

Air ICAO-TI, IATA-DGR : Non classé comme marchandises dangereuses

14.5 Dangers pour l'environnement

MARPOL Annexe III - Prévention de la pollution par des substances nocives

Polluants marins (oui/non) : non

14.6 Précautions particulières de l'utilisateur

Les précautions particulières de l'utilisateur ne sont pas applicables.

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable au transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Loi sur le contrôle de la pollution atmosphérique, Japon

Polluants atmosphériques dangereux

Pigment organique

Loi sur le contrôle de la pollution de l'eau, Japon

Substance(s) répertoriée(s)

Pigment organique

Le produit ne contient aucun ingrédient répertorié dans la liste des substances candidates SVHC de l'ECHA.

Informations pour les Etats-Unis et le Canada

Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont conformes à toutes les règles ou commandes applicables selon le TSCA.

Proposition 65 de la Californie

Non réglementé.

OSHA Hazard Communication Standard, 29CFR 1910.1200

Non réglementé.

RCRA (40 CFR 261)

Produit ou composants non répertoriés.

Informations CERCLA/SARA

Non réglementé.

Rapport annuel du NTP sur les cancérigènes

Non répertorié comme cancérigène NTP.

Règlement sur les produits dangereux (Canada)

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du HPR.

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada)
Aucune information toxicologique disponible.

Informations pour l'UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont conformes à toutes les règles ou réglementations applicables selon la norme REACH.

Informations pour l'Australie

Non classé comme dangereux selon les critères du NOHSC

La substance est importée ou fabriquée en vertu d'un permis accordé conformément à l'article 21U de la loi de 1989 sur les produits chimiques industriels (notification et évaluation)

Informations pour la Nouvelle-Zélande

Non classé comme dangereux selon les critères du HSNO

Informations pour la Chine

Règlement sur la gestion sûre des produits chimiques dangereux (China Decree 591)

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont conformes à toutes les règles ou commandes applicables selon le décret Chine 591.

Autres informations réglementaires

Le toner ou le développeur entre dans la catégorie des microparticules de polymère synthétique conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe XVII, entrée 78.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation sans danger de ce produit peuvent être consultés dans les sections 7 et 8 de cette FDS.

16. Autres informations

Référence

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques,
Recommandations des Nations Unies relatives au TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES 21e éd.,
2019 ONU

2020 EMERGENCY RESPONSE GUIDEBOOK (US DOT)

2021 TLVs and BEIs. (ACGIH)

Pulmonary Response to Toner upon Chronic Inhalation Exposure in Rats

H.Muhle et.al; Fundamental and Applied Toxicology 17.280-299(1991)

Lung Clearance and Retention of Toner, Utilizing a Tracer Technique, during Chronic
Inhalation Exposure in Rats

B.Bellmann; Fundamental and Applied Toxicology 17.300-313(1991)

Définitions et abréviations

OSHA PEL désigne la limite d'exposition admissible (Permissible Exposure Limit) d'après la norme Occupational
Safety and Health

Administration (USA)

ACGIH TLV désigne la valeur seuil (Threshold Limit Value) d'après l'American Conference of Governmental
Industrial Hygienists (USA)

DFG-MAK désigne la Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen under Deutsche
Forschungsgemeinschaft

TWA désigne la moyenne pondérée dans le temps (Time Weighted Average)

IARC (ou CIRC) désigne le Centre international de recherche sur le cancer (International Agency for Research on
Cancer)

NTP désigne le National Toxicology Program (Programme national de toxicologie des Etats-Unis)

DOT désigne le Department of Transportation (Département des Transports des Etats-Unis)

NOHSC désigne la National Occupational Health and Safety Commission (Australie)

ADG désigne la Australian Dangerous Goods

Restrictions

Cette fiche technique a été établie sur la base des informations dont nous disposons actuellement et peut être modifiée si de nouvelles informations nous parviennent. De plus, les précautions ne s'appliquent qu'à une manipulation normale.

En cas de manipulation spéciale, veuillez prendre des contre-mesures adéquates afin de garantir votre sécurité.

Les données fournies ici sont basées sur les connaissances et l'expérience actuelles. L'objectif de cette fiche de données de sécurité est de décrire les produits en fonction de leurs exigences de sécurité. Les données ne constituent aucunement une quelconque garantie quant aux propriétés des produits.